



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES PERVENCHES**

PL/AG
APM 23/1699

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et d'améliorer le stationnement rue des Pervenches,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue des Pervenches sera mise en sens unique (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La circulation des usagers de la route se fera dans le sens rue des Cendrilles vers le Chemin des Sorbiers.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.412-28.1 du Code de la Route, la chaussée sera à double sens pour les cyclistes.

- À cet effet, la signalisation réglementaire du contre-sens cyclable sur la rue des Pervenches, dans le sens rue des Sorbiers vers la rue des Cendrilles, en particulier des cartouches de type M9v2 « sauf vélos » seront implantés sous les panneaux B1 « sens interdit », ainsi que des panneaux signalant les cyclistes en sens inverse C24a et C24c (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : Le stationnement sera autorisé en quinconce sur les emplacements matérialisés au sol rue des Pervenches (suivant plan joint).

ARTICLE 5 : Seuls les cyclistes circulant rue des Pervenches seront tenus de « cédez le passage » à l'angle avec la rue des Cendrilles (suivant plan joint).

- À cet effet un panneau de type AB3a « cédez le passage » sera implanté côté rue des Cendrilles.

ARTICLE 6 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 25-07-2023

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

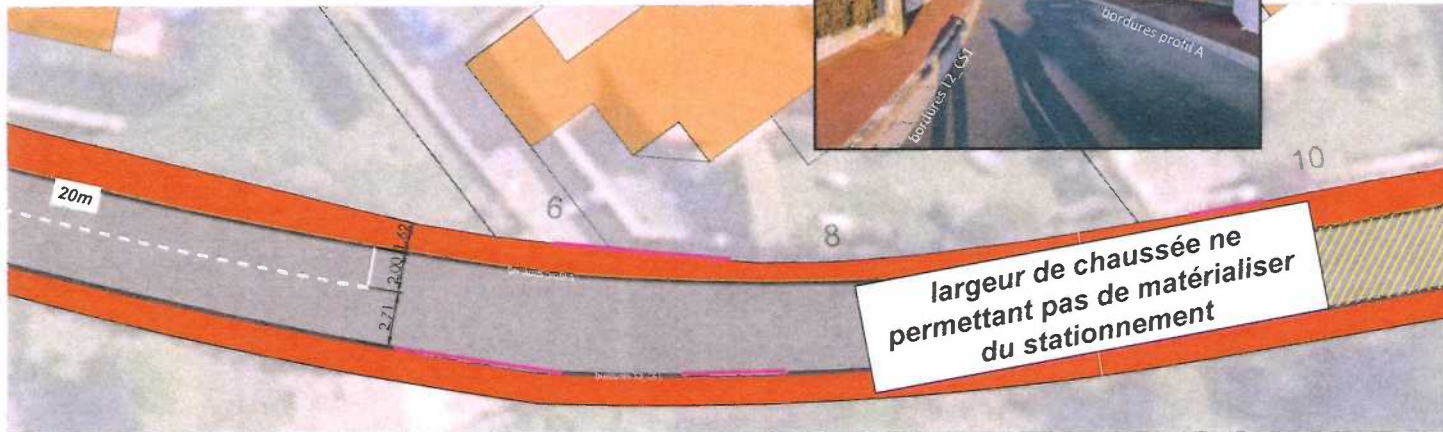
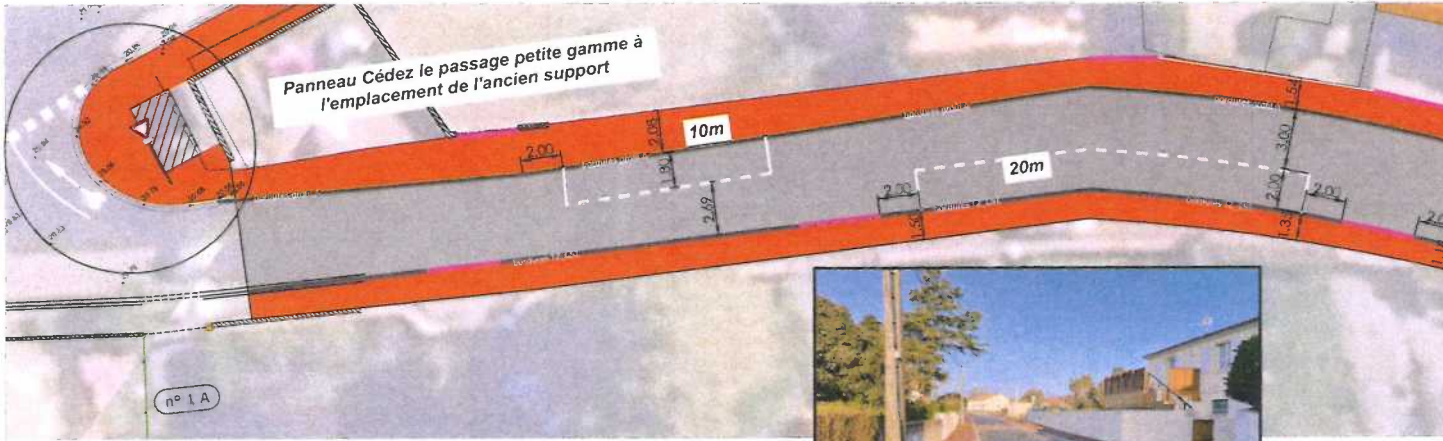


Fait à ROYAN, le 21 juillet 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 juillet 2023

Philippe CUSSAC



VILLE DE ROYAN



Bureau d'Etudes
Services Techniques
Mairie de Royan



26 rue Henri Dunant - 17200 Royan - Tel : 05 46 22 39 14

Rue des Pervenches

Matérialisation de stationnements en quinconce

Dessinateur : B.Mrc	Date : 09/05/2023	Echelle : 500 et 250	Format A3	Fichier : Y:\VOIRIE\BE VRD PROJETS\PERVENCHES (rue
---------------------	-------------------	----------------------	-----------	--